



LE CONTACT



Volume 38- Numéro 3

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Octobre 2018

Dans ce numéro :

Soirée du personnel de soutien	1
Pauses	1
Engagés pour notre avenir !!!	1
AEP - Service de garde scolaire	1
Petit rappel	2
Modification d'horaire	2
Session de préparation à la retraite	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Dampousse
Vice-présidente aux
relations de travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNESST



Soirée du personnel de soutien

Nous tenons à remercier toutes les personnes présentes lors de cette soirée. Merci de faire partie de la grande équipe du personnel de soutien scolaire ! Sans vous, les élèves n'évolueraient pas au même rythme. Sachez que vous êtes indispensables à l'apprentissage de nos jeunes.

N'oublions pas **que l'Éducation c'est aussi NOUS !**

Pauses

Nous avons beaucoup d'appels concernant les pauses lors de votre journée de travail. Voici ce que dit la **clause 8-2.12 de la convention** :

La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée (1/2) de travail, prises vers le milieu de la période.

Aux fins d'application de la présente clause, une demi-journée (1/2) de travail signifie une période de travail continue de trois (3) heures ou plus. Toutefois, la salariée ou le salarié dont la journée régulière de travail comporte six (6) heures de travail ou plus a droit à deux (2) périodes de pause.

Votre pause n'est pas une heure de dîner. De plus, si vous décidez de ne pas prendre votre pause, vous la perdez. Vous ne pouvez pas la mettre en temps compensé, ni être rémunéré.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Engagés pour notre avenir !!!

C'est toute une année qui est à nos portes, alors multiplions les chances de se mobiliser, de se faire voir et d'être au rendez-vous pour porter bien haut nos préoccupations comme personnel de soutien scolaire.

Cette année, nous illustrons notre importance au sein de nos écoles et centres avec le thème « **L'Éducation c'est aussi nous !** ».

C'est pourquoi, vous recevrez des macarons pour que vous puissiez les porter tout au long de l'année afin que toutes et tous puissent savoir que nous sommes essentiels dans le milieu scolaire.

AEP - Service de garde scolaire

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, par le biais du Service aux entreprises, offre l'opportunité à son personnel d'effectuer le processus de la RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES pour le programme de formation 4232 Attestation d'études professionnelles - Éducatrice en service de garde en milieu scolaire (AEP en SDG).

Il y aura une rencontre d'information, le jeudi 25 octobre 2018, de 9 h 00 à 10 h 00, au Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme (Local: 2.220).

Pour toutes informations communiquer avec Pascale Mauger, Agente de développement, Service aux entreprises, CEP Saint-Jérôme, poste 7383.

Petit rappel

Quelle est la différence entre un poste et un remplacement pour le secteur direct aux élèves ?

Une personne *obtient un poste* lors des séances d'affectation qui ont lieu en août. Après les séances, la commission scolaire appelle toutes les personnes qualifiées et qui n'ont pas été invitées à l'étape 3, pour leur offrir les postes restants. Ainsi, ces postes vous appartiennent.

Suite à toutes ces démarches, la commission scolaire refait le même processus pour les postes en remplacement (ex : congé maladie, congé maternité, congé à traitement différé, congé sans traitement et les postes restants). À ce moment-là, les postes offerts ne vous appartiennent pas puisqu'ils *sont des remplacements*.

De plus, lors de créations de postes après les séances d'affectations, ceux-ci sont octroyés en remplacement, vous n'êtes donc pas détenteur de ces postes.

Si vous avez encore des interrogations, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Il nous fera plaisir de répondre à vos questionnements.



Modification d'horaire

Clause 8-2.14 Modification d'horaire

Les horaires de travail peuvent être modifiés après entente écrite entre le syndicat et la commission. Cependant, la commission peut modifier les horaires de travail existants pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. La commission donne alors au syndicat et à la salariée ou au salarié concerné un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire. Une salariée ou un salarié ou le syndicat peut, dans les trente (30) jours ouvrables de la transmission de l'avis, recourir à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.

À moins d'entente écrite entre le syndicat et la commission, aucune modification ne doit avoir pour effet d'imposer aux salariées ou salariés des heures brisées.

Séance de préparation à la retraite

Comme annoncé dans les derniers mois, l'AREQ a développé cette année un module d'inscriptions en ligne pour les sessions de préparation à la retraite. C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'il est maintenant fonctionnel et prêt à recevoir vos inscriptions.

Le module d'inscription se trouve à l'adresse suivante : <http://areqspr.gofino.ca/>. Il est également possible d'y accéder à partir du site internet de l'AREQ.

Vous y trouverez les dates de formation et l'endroit où elle a lieu. Cette année, il y aura une formation à St-Jérôme.

Plusieurs informations circulent sur le site, nous vous invitons à aller le consulter. Si vous avez des questions concernant les formations, nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

Bonne formation !

L'équipe du SPSEMN vous souhaite Une Joyeuse Halloween

Brigitte B. Louise G. Louise D. et Stéphanie T

